

COMMISSION PERMANENTE DU 2 MARS 2022



PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Valérie RIVIERE - Madame Louise SIMBAYE - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (3)

**Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA
Monsieur Pascal MANGUÉ donne procuration à Madame Camille CLAIN
Monsieur René SOTACA donne procuration à Monsieur Jean-Yves LANGENIER**

ABSENCES : (7)

**Monsieur Serge Eric HOAREAU
Monsieur Rémy LAGOURGUE
Monsieur Philippe POTIN
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Madame Adèle ODON
Monsieur Jean-François PAYET
Monsieur Bruno ROBERT**

SEANCE DU 2 MARS 2022

CP-2022-DEC-012

OBJET : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN): création du périmètre d'intervention et adoption du programme d'action du "PAEN de la Commune de Petite-Ile"

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Conseil Départemental en séance plénière du 28 juin 2016 (délibération n°66/DAEE/SAR) autorisant le lancement de la création de périmètres de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-15 à L.113-28 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.113-19 à R.113-29 ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 14 février 2022,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur les secteurs irrigués de Petite-Ile dénommé « PAEN de Petite-Ile », dont le plan de situation et le périmètre d'intervention sont joints en annexe, est validée.

ARTICLE 2 : le programme d'action du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur les secteurs irrigués de Petite-Ile dénommé «PAEN de Petite-Ile», joint en annexe, est adopté.

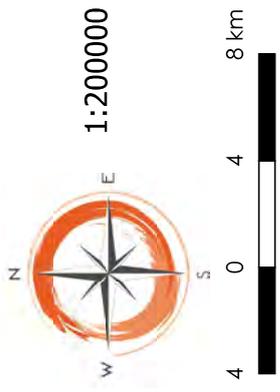
ARTICLE 3 : la signature de tout document permettant l'exécution de la présente décision est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 9 mars 2022 et de l'affichage et/ou publication à l'Hôtel du Département le 9 mars 2022.

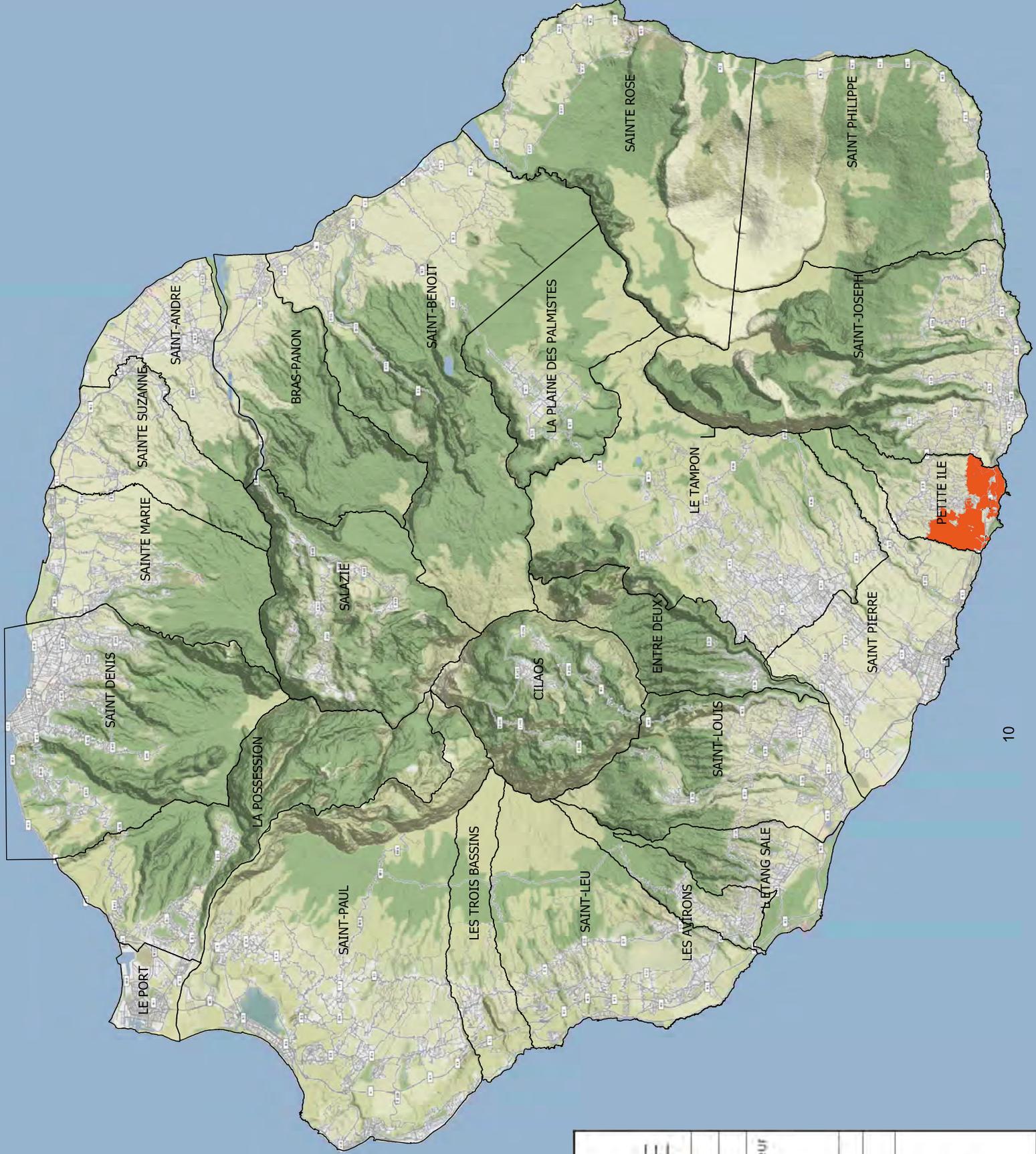
Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

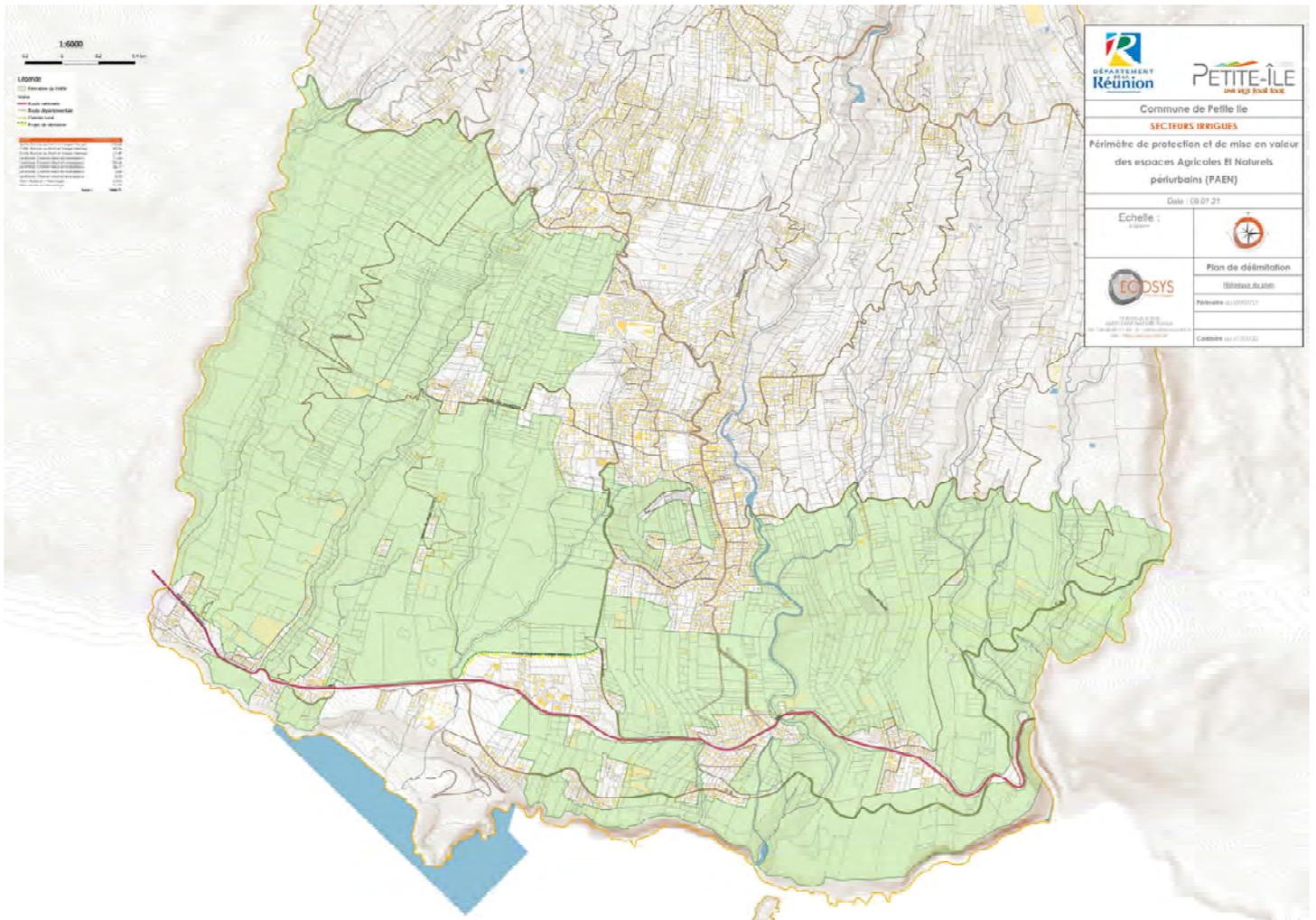
Identifiant de l'acte :974-229740014-20220302-lmc123923-DE-1-1



1:200000



		Commune de Petite Ile	
		SECTEURS IRRIGUES	
Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN)			
Date : 11.05.21		Echelle : 25.000 ^{ème}	
		Plan de situation	
<small>12 Avenue d'Elie 97400 SAINT-PIERRE Tel : 04 48 20 11 45 Site : http://eodsys.fr</small>			



SECTEURS IRRIGUES COMMUNE DE PETITE ÎLE



PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)

PROGRAMME D'ACTION



ECOSYS
Territoires & Paysages



12 Avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tel : 04-68-80-11-45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr
Site : <http://ecosys.tm.fr/>

Sommaire

Introduction	6
Rappel réglementaire	11

AMENAGEMENTS.....13

CONSECRATION D'UN TERROIR D'EXCEPTION 15

Amélioration des conditions d'exploitation	15
--	----

- 1) *Faciliter la circulation agricole..... 15*
- 2) *Habiter sur l'exploitation 16*
- 3) *Optimiser l'irrigation à la parcelle..... 16*
- 4) *Gagner de l'arabilité par un chantier d'épierrage 17*

Levée les contraintes du territoire	19
---	----

- 5) *Restaurer l'écoulement du pluvial 19*
- 6) *Acquérir le bâti sur le périmètre pour les besoins agricoles..... 19*
- 7) *Structurer le parcellaire agricole 20*

NATURE ET PAYSAGE, CONTRECHANT D'UNE HARMONIE.....21

Renaturation des espaces naturels.....	21
--	----

- 8) *Maintenir les continuités écologiques..... 21*
- 9) *Améliorer l'état écologique des réservoirs de biodiversité..... 22*
- 10) *Préserver la faune remarquable de la commune..... 22*

Requalification du paysage périurbain	23
---	----

- 11) *Passer du front à la frange 23*

ORIENTATIONS DE GESTION.....	24
PROMOTION DU METIER D'ENTREPRENEUR PAYSAN	26
Embauche et apprentissage	26
12) Identifier la main d'œuvre locale potentielle	26
13) Valoriser l'image des métiers de la terre	27
14) Embaucher avec un projet de formation.....	27
Cessation et transmission de l'activité	28
15) Assurer la continuité des exploitations	28
Agro-tourisme identitaire et authentique	28
16) Déployer un tourisme rural identitaire et authentique	28
SOUVERAINETE AGRICOLE PEI	29
Soutien et valorisation des filières et produits agricoles pei.....	29
SOURCES	31
Webographie	31
Bibliographie	31
Prestations complémentaires.....	31

Introduction

Contexte général

Depuis plus de trente ans, les espaces agricoles et naturels en périphérie des villes, voire imbriqués avec la ville, s'artificialisent pour répondre à des besoins d'urbanisations résidentiels, d'infrastructures routières, industrielles et commerciales sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra-marin.

Cette consommation d'espace représente 3.8 % de la superficie totale du territoire métropolitain ce qui équivaut à 2 millions d'hectares. Parallèlement les espaces artificialisés ont augmenté de 65 % toujours sur trente ans.

Bien qu'en diminution depuis 2008, la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par l'étalement des villes, le mitage et la multiplication des infrastructures routières, concerne encore près de 20 000 hectares (source CEREMA).

Pour les Outre-Mer, si cette tendance de diminution de l'artificialisation des sols se vérifie pour les Antilles, ce n'est pas le cas pour La Réunion qui, après une très nette diminution, repart à la hausse depuis 2012.

Le pourcentage d'artificialisation des sols y atteint 11,8%, soit près de 30.000 ha, en 2018 en augmentation depuis 2006 (source Observatoire National de la Biodiversité).

Aujourd'hui la fonction périurbaine tend à d'autres usages qu'agricoles, engendrant des conflits notamment entre agriculteurs et citadins.

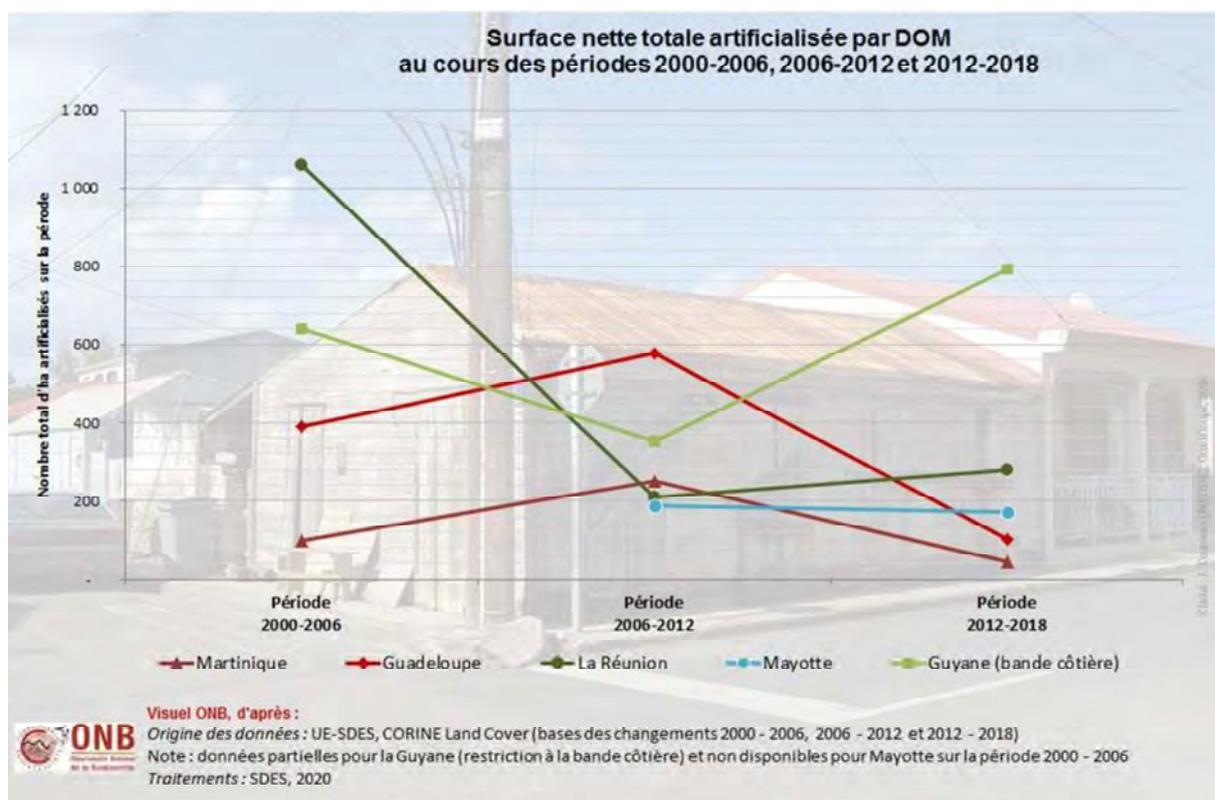


Figure 1 : artificialisation des sols par DOM

Dans ce contexte, l'Etat a engagé plusieurs dispositifs réglementaires favorisant le retour ou la confortation de l'agriculture péri-urbaine notamment avec :

- **La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux** créant les PAENs qui permet aux Conseils Départementaux de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains.
- **La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** a confirmé l'objectif de lutter contre l'artificialisation des terres agricoles par

extension des compétences des Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) aux espaces naturels et forestiers. Les CDPNAF ainsi créées voient également leur rôle renforcé (avis conforme...).

En matière d'urbanisme, **la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** édicte les nouvelles orientations en matière d'urbanisation, favorisant la densification des quartiers pavillonnaires, donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols en luttant contre l'étalement urbain.

Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou périmètre d'intervention)

- La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (articles 73 à 76) attribue aux départements la possibilité de mener une politique en faveur de la **protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**.
- Pour ce faire, le dispositif défini leur permet, en accord avec les communes concernées, ou EPCI s'ils disposent de la compétence urbanisme :
 - D'approuver des **Périmètres** de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) ;
 - D'adopter des programmes **d'action associés**.

L113-15 à 28 et R113-19 à 26 du Code de l'Urbanisme

Une politique du Département

Le **Département à La Réunion** est le **chef de file de l'agriculture** et son intervention auprès des acteurs agricoles s'inscrit dans le cadre d'**AGRIPEI 2030**, document d'orientation de la politique agricole départementale, validé en séance plénière du mois d'octobre 2019 à l'issue de plusieurs mois de concertation et de travail avec les acteurs du monde agricole réunionnais.

Par ailleurs, ce document cadre a servi de socle pour l'élaboration du **Plan de Développement Rural de La Réunion (PDRR)** pour la période 2021- 2027 financé par le

FEADER et pour lequel la Collectivité territoriale est le seul département de France à être Autorité de Gestion (fonction qu'elle assure depuis 2014).

Le Département de la Réunion veille à garder une cohérence entre ses actions et sa politique en matière de protection des terres agricoles.

Il assure, depuis le 1er janvier 2006, l'ensemble de la compétence en matière d'aménagement du foncier agricole (contrôle du morcellement des terres agricoles et procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées) en application de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

C'est dans cette logique qu'il a également engagé un programme de création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN). Ces périmètres permettent non seulement une protection durable des surfaces agricoles contre l'extension de l'urbanisation, notamment celles aménagées et irriguées, mais également le déploiement de projets de développement agricoles cohérents et concertés.

Par délibération n°66 du 28/06/2016, le Conseil Départemental s'est prononcé favorablement pour porter la mise en œuvre de PAEN sur le territoire réunionnais.

Une volonté communale

Si le territoire communal ne subit pas une très forte pression urbaine, la Commune entend anticiper l'essor de phénomènes de spéculation foncière, conforter l'agriculture et préserver les espaces naturels.

Cette problématique a amené la Commune et le Département à étudier l'opportunité de la création d'un PAEN.

Champ du programme d'action

Le présent document présente le programme d'action, mentionné à l'article L113-21 du Code de l'urbanisme, et qui accompagne la création du périmètre d'intervention.

Article L113-21

Le département ou l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 élabore, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention. Le projet de programme est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier.

Considérant cet article, le programme d'action propose des axes structurants en **aménagements** de l'espace d'une part **et d'orientations de gestion** d'autre part, au sens de direction, et ce, **pour favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre.**

Le programme d'action a été élaboré en concertation :

- Avec les acteurs locaux ; il est le fruit de la concertation menée dans les ateliers.
- Avec les acteurs institutionnels ; il s'inscrit étroitement dans les politiques départementales déjà engagées.

A cet effet, le programme d'action pour la mise en valeur du périmètre protégé se veut :

- Une protection du périmètre d'irrigation.
- Une opportunité concrète de la mise en œuvre de la Charte agricole élaborée par la Chambre d'agriculture pour la Commune et révisée en 2015.
- La déclinaison locale du Programme d'actions AGRIFEI mené par le Département.

Portée du programme d'action

Les moyens techniques, financiers et humains et les actions elles-mêmes ne sont pas fléchés. Ce sont les acteurs qui élaborent le programme.

Toutes les actions existent ou préexistent (Agriféi, procédure des terres en friche ou sous-exploitées, charte agricole révisée en 2015, ...). Il s'agit de les optimiser sur un périmètre protégé de toute urbanisation future.

Le PAEN n'est pas une contrainte réglementaire imposée aux agriculteurs mais peut au contraire faciliter l'obtention des permis de construire agricoles encadrés et nécessaires à l'exploitation dans le cadre d'un projet.

Le PAEN est une condition pour mobiliser et concentrer les moyens sur un territoire, investissement pour l'extension des périmètres irrigués par exemple.

Axes transversaux, orientations stratégiques et actions solidaires

Le programme d'action, après avoir été soumis pour accords notamment à la Chambre d'agriculture, se structure en 4 axes :

- I. *Considération d'un terroir d'exception*
- II. *Nature et Paysage, contrecchant d'une harmonie*
- III. *La promotion du métier d'entrepreneur paysan*
- IV. *Souveraineté agricole Pei*

Chacun de ces axes se décline en orientations stratégiques et autant d'enjeux en termes d'aménagements et d'orientations de gestion :

Aménagements

- 1) Amélioration des conditions d'exploitations.
- 2) Levée des contraintes du territoire.
- 3) Renaturation des espaces naturels.
- 4) Requalification du paysage périurbain.

Orientations de gestion

- 5) Embauche et apprentissage.
- 6) Cessation et transmission de l'activité.
- 7) Développement de l'agro-tourisme.
- 8) Soutien et valorisation des filières et produits agricoles pei

En réponse à chacun de ces enjeux, une ou plusieurs actions sont proposées.

Le programme d'action préfigure un plan opérationnel qui sera :

- Coordonné et animé par un opérateur à identifier
- Sous la forme de fiches actions pour servir les orientations et objectifs.

Rappel réglementaire

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le Département avec l'accord de la ou des communes ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sont également demandés.

Ce dispositif qui trouve son fondement juridique dans la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR 2005-157 du 23 février 2005) et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006, est codifié aux articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29 du code de l'urbanisme.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure de parcelles situées en zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le PLU ou dans un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre ne peut intervenir que par décret¹ (L113-19 du Code de l'urbanisme).

Un programme d'action est adopté par le Département avec l'accord des communes et avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des Forêts (ONF - si concerné), de l'organe de gestion du parc national ou du parc naturel régional (le cas échéant).

Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le Département, ou avec son accord une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par préemption ou expropriation (Articles L.113-24 à L.113-26 du Code de l'Urbanisme).

En zone de préemption Espace Naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS par mobilisation du droit de préemption de la SAFER à la demande et au nom du Département.

Les acquisitions se font en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et après information des communes et des EPCI concernés.

¹ Un décret est un acte exécutoire à portée générale ou individuelle pris par le président de la République ou par le Premier ministre qui exerce le pouvoir réglementaire (art. 21 et art. 37 de la Constitution)

Contexte général : procédure

Initiative : Commune, **EPCI** (L143-16 du CU), **Département**



Maitrise d'Ouvrage, qui peut être déléguée, **Département** ou **EPCI**
pour l'étude de faisabilité : périmètre et programme d'action



Avis Chambre d'Agriculture
+ **EPCI** (L143-16 CU) si
Département a l'initiative



Programme d'action
compatibilité avec
chartes PN/PNR le cas
échéant (avis)

Dossier d'enquête publique :

- **Plan de situation**
- **Plan de délimitation** parcellaire
- **Notice** de présentation
- Axe du programme d'action
- **Accords et avis**

Accord commune(s) ou
EPCI compétent (PLU)



Programme d'action
directement adopté par
délibération du Conseil
Départemental et envoyé
Chambre d'Agriculture, le
cas échéant ONF.

Délibérations du Conseil Départemental

- décidant de créer le PAEN
- adoptant le programme d'action

AMENAGEMENTS

CONSECRATION D'UN TERROIR D'EXCEPTION

Un PAEN sur Petite Ile peut apparaître d'abord comme la consécration de son agriculture au sens de la confirmation de la richesse de sa terre.

Cette richesse est conférée par les qualités agronomiques des sols et du climat Petite-Ilois, elle l'est tout autant par le labeur quotidien de ses « paysans » qui « ont appris à travailler en même temps qu'à marcher »¹ pour en faire un terroir d'exception.

L'axe vise à prendre toute la mesure de cette valeur reconnue avec 2 orientations stratégiques qui répondent aux enjeux de l'amélioration des conditions d'exploitation et de la levée de contraintes territoriales.

Amélioration des conditions d'exploitation

1) Faciliter la circulation agricole

Les exploitations sont morcelées et coupées par les ravines. Les trajets sont longs entre descentes et montées voire dangereux avec un chargement ; ils nécessitent souvent de descendre jusqu'à la RN2 et son flux de circulation. De plus, les chemins agricoles sont souvent interrompus et fragilisés par les eaux pluviales.

Description de l'action

- Renforcer, voire créer, la transversalité est-ouest, la continuité et la praticabilité des chemins agricoles.



Actions opérationnelles envisagées

Etudier la transversalité offerte par le chemin d'emprise de la conduite d'amenée d'irrigation

Réaliser un diagnostic sur la continuité et la praticabilité des chemins agricoles

Programmer les travaux d'amélioration et d'entretien des chemins agricoles

Etablir la lisibilité entre circulation agricole et itinéraires de délestage par le traitement des voies

2) Habiter sur l'exploitation

Habiter sur l'exploitation été exprimée par les jeunes agriculteurs pour les exploitations d'une taille d'un seul tenant le justifiant.

C'est une nécessité en termes de productivité, de surveillance mais également de présence. Mais le sujet est sensible avec le risque d'un mitage et d'une dérive non-agricole. L'analyse des Données des Valeurs Foncières de 2014 à 2019 a mis en évidence que près de 90% des transactions immobilières sur les zones A et N du PLU situées dans le périmètre d'étude intéresse des biens bâtis.

Description de l'action

- Permettre à l'exploitant et sa famille d'habiter sur l'exploitation par l'acquisition du bâti existant et inscrire la nécessité de nouvelles constructions dans un projet agricole.



Actions opérationnelles envisagées

Recenser le bâti agricole et non agricole sur le périmètre

Instruire les demandes de permis de construire agricoles dans une démarche de projet

Rapprocher l'offre de bâtis existants avec la demande de permis de construire agricole

3) Optimiser l'irrigation à la parcelle

L'assurance par le PAEN de la vocation agricole du périmètre irrigué et son extension conduit naturellement à proposer une action sur l'optimisation de l'irrigation à la parcelle. Cette optimisation a pour visée principale l'économie d'eau.

Description de l'action

- Renforcer l'aide à la parcelle : conception des projets d'équipements et conduite de l'irrigation.



Action opérationnelle envisagée

Renforcer l'aide à la parcelle : conception des projets d'équipements et conduite de l'irrigation

4) Gagner de l'arabilité par un chantier d'épierrage

Tribut à la qualité des sols

La forte pierrosité des sols est le tribut à leur qualité agronomique et en limite fortement l'arabilité et la mécanisation.



L'abondance des galets est indissociablement liée à la construction volcanique de l'île. Sur Petite-Ile, cette pierrosité des sols se limite à deux coulées basaltiques.

Gagnant-Gagnant

L'épierrage s'inscrit étroitement dans l'histoire des aménagements agricoles insulaires. La SAFER Réunion conduit, depuis sa création en 1965 en tant qu'opérateur dans le cadre de travaux d'amélioration foncière, l'épierrage pour les exploitations agricoles.

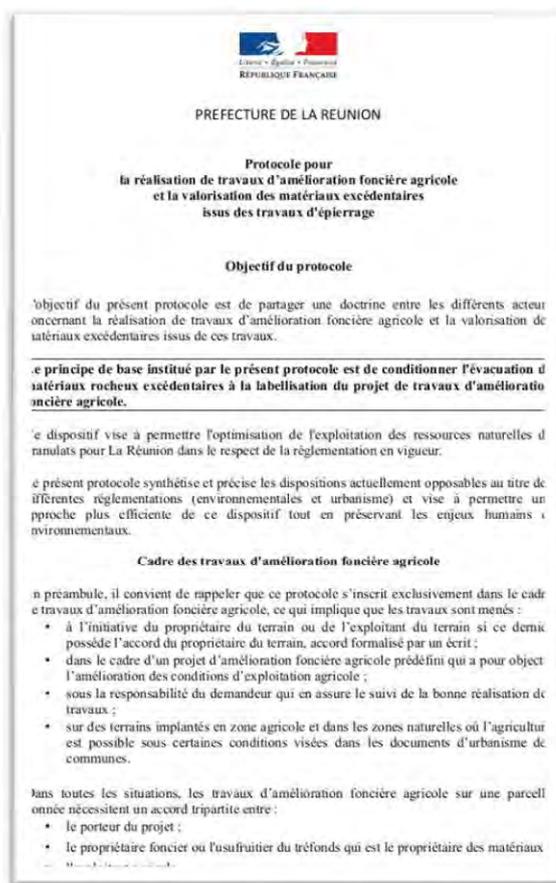
Il apparaît nettement un double intérêt à réaliser l'épierrage contrôlé des champs :

- L'exploitant agricole est le premier gagnant pour récupérer de la surface et du volume de terres mais également pour réorganiser sur place les pierres en andains pouvant en particulier servir de soubassement à des haies vives.
- « Mines à ciel ouvert », l'épierrage est une source d'approvisionnement de qualité pour les divers chantiers de BTP de l'île et notamment la Nouvelle Route Littorale en mal de matériaux.

S'appuyer sur le protocole de 2016

L'épierrage même limité aux « roches maigres » des deux coulées basaltiques reste une orientation stratégique opportune du programme d'action.

Dès lors, les « règles du jeu à partager » par les acteurs concernés pour la réalisation des travaux sont formalisées dans un protocole¹ signé en 2016.



Le protocole s'accompagne d'un guide de bonnes pratiques.

Les travaux entre dans le cadre d'un projet d'amélioration foncière avec ou sans évacuation des matériaux rocheux.

¹ Protocole pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière agricole et la valorisation des matériaux excédentaires issus des travaux d'épierrage
04_PAEN-PETITE-ILE-ProgrammeAction.docx

valorisation des matériaux excédentaires issus des travaux d'épierrage

Un chantier d'épierrage à organiser

Malgré le protocole, force est de constater que l'épierrage s'effectue le plus souvent au « coup par coup »

Description de l'action

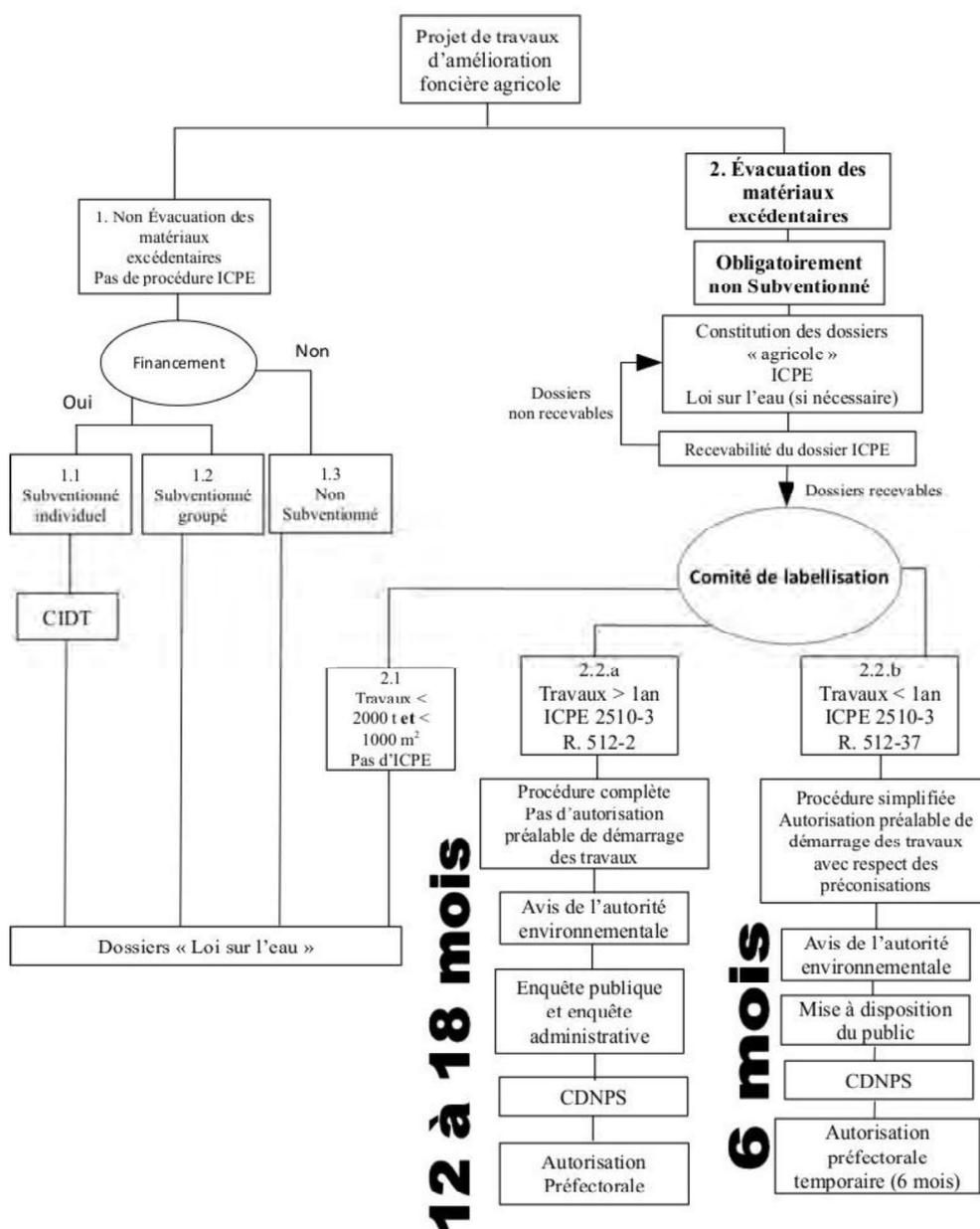
- Organiser un chantier d'épierrage collectif localisé sur les veines des « roches maigres ».

Actions opérationnelles envisagées

Il s'agirait de mobiliser un partenariat d'acteurs pour élaborer et mettre en œuvre un chantier sur les terres concernées autour d'actions opérationnelles.

<p><i>Evaluer le potentiel et les besoins : épierrage, réorganisation sur site (limite, enclosures, pluvial, ...)</i></p>
<p><i>Mutualiser les déclarations et demandes d'autorisations administratives</i></p>
<p><i>Organiser la réalisation des travaux et leur suivi</i></p>
<p><i>Proposer une offre commune des matériaux rocheux excédentaires (quantité, qualité et prix)</i></p>

Logigramme des travaux d'amélioration foncière agricole, extrait du protocole de 2016



Levée les contraintes du territoire

5) Restaurer l'écoulement du pluvial

L'écoulement des eaux pluviales dans les ravines est modifié par l'extension urbaine. La Commune n'a pas de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Son élaboration requerra de ne pas réduire les espaces agricoles et naturels à de simples collecteurs.

Description de l'action

- Réaliser un pluvial agro-urbain pour mieux répartir les eaux entre les ravines et lutter contre l'érosion des sols.



Action opérationnelle envisagée

Réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, agro-urbain

6) Acquérir le bâti sur le périmètre pour les besoins agricoles

La concurrence des non-agriculteurs sur les transactions foncières du bâti est une contrainte à l'installation.

En écho au bénéfice de pouvoir habiter sur l'exploitation et à l'action de prioriser l'acquisition du bâti sur les nouvelles constructions, il y a la nécessité de capter une part plus légitime des transactions foncières en zones A et N du PLU pour l'agriculture. Cette nécessité passe par le renforcement de l'action de la SAFER.

Description de l'action

- Surveiller pour informer, informer pour intervenir et intervenir pour acquérir.



Action opérationnelle envisagée

Créer une cellule action : surveiller pour informer (Vigifoncier outil SAFER), informer pour intervenir et intervenir pour acquérir

7) Structurer le parcellaire agricole

Le foncier, enjeu incontournable

L'organisation du foncier est un enjeu incontournable d'un PAEN. La création d'un périmètre d'intervention est un facilitateur, voire un préalable, à la mise en œuvre de procédures d'aménagement foncier qui permettent d'en améliorer l'organisation.

Cette amélioration pourrait porter sur la création d'unités culturales adaptées aux types de fonctionnement des exploitations. Elle aurait pour finalité la durabilité des exploitations en réduisant les coûts d'investissement et de production, et de répondre aux attentes des exploitants.

Transformer l'essai

L'animation foncière s'est déjà engagée sur la Commune pour la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées avec la SAFER⁴.



L'action de la SAFER sera facilitée par le PAEN en assurant la vocation agricole des terres.

Les deux autres procédures d'aménagement foncier qui relèvent de la compétence du Département, pourraient être envisagées comme moyens dans le prolongement de cette action :

- 1) Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux.
- 2) Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental.

Description de l'action

- Généraliser les procédures d'aménagement foncier.



Action opérationnelle envisagée

Dans un premier temps, une animation foncière permettra de :

- Mettre en relation les porteurs de projets et les propriétaires ayant l'intention de vendre, de louer ou de mettre à disposition du foncier.
- Sensibiliser les propriétaires fonciers pour les inciter à entretenir leurs parcelles, ou à défaut les mettre à disposition, les louer ou les vendre à des exploitants en vue de la transmission.

⁴ Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

NATURE ET PAYSAGE, CONTRECHANT D'UNE HARMONIE

La création d'un PAEN sur la Commune vise aussi la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Deux orientations stratégiques sont proposées pour les espaces naturels et le paysage qui, périurbains, n'en sont pas moins précieux.

Renaturation des espaces naturels

Le premier bénéfice attendu sur l'environnement est, comme pour les espaces agricoles, la protection des espaces naturels de l'urbanisation et notamment **les continuités écologiques** entre les Hauts et le Littoral.

Le programme d'action visera plus spécifiquement en plus deux actions de renaturation au bénéfice de ces espaces.

8) Maintenir les continuités écologiques

De nombreuses continuités écologiques traversent le PAEN, qu'elles soient aériennes, aquatiques ou terrestres, pour des espèces animales comme végétales.

Elles sont prégnantes au niveau des ravines, qui assurent le lien entre le milieu marin et les Hauts mais également au niveau de l'espace littoral qui assure des liaisons transversales entre plusieurs réservoirs.

Le maintien de la fonctionnalité de ces espaces passe notamment par une limitation de leur artificialisation. Le maintien d'un état boisé et la limitation des éclairages sont ainsi 2 axes importants.

Description de l'action

- *Conserver des zones peu artificialisées en bord de ravine et sur le littoral*



Actions opérationnelles envisagées

Maintenir la bande boisée en haut de berge (notamment en interface avec les cultures)

Limiter les éclairages au niveau de la bande côtière

9) Améliorer l'état écologique des réservoirs de biodiversité

Le maintien de la biodiversité dans les secteurs « réservoirs » permet de contribuer à l'alimentation, au repos ou encore à la reproduction des espèces animales et de maintenir une patrimonialité des espèces végétales présentes.

Sur le territoire du PAEN les habitats sont parfois dégradés et souvent envahis par des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Pour cela, les actions de lutte contre les EEE, qu'elles soient animales ou végétales, sont un levier important.

Néanmoins, sur le territoire de Petite Ile, ces actions doivent tenir compte de la présence du Gecko Vert de Manapany (action 3.4 du PNA). En effet, ces geckos sont sensibles aux produits phytocides, notamment ceux utilisés pour lutter contre les plantes envahissantes (Glyphosate et Triclopyr notamment). Si les produits sont pulvérisés ou badigeonnés, les geckos peuvent être empoisonnés par ingestion.

Description de l'action

- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes



Actions opérationnelles envisagées

Définir des secteurs d'intervention

Réaliser des fiches « procédure geckos » en préalable des interventions

10) Préserver la faune remarquable de la commune

Le gecko vert de Manapany est une espèce endémique très menacée. Son aire de répartition est extrêmement limitée. Il vit dans des milieux naturels situés en bordure littorale, mais aussi dans des secteurs urbanisés et jardinés. De nombreuses populations de gecko vert de Manapany se trouvent aujourd'hui à proximité d'espaces agricoles.

Les principales menaces pour la survie de cette espèce sont : la disparition de son habitat et les prédateurs et compétiteurs introduits par l'Homme.

Malheureusement, certaines pratiques dans les espaces agricoles peuvent avoir des effets néfastes sur la survie et la reproduction de l'espèce.

Ainsi, le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 (PDR Réunion) encadre entre autres la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces mesures orientent les exploitations vers une agriculture durable et fonctionnelle, au moyen d'aides financières. Les aires de répartition des geckos verts y sont identifiées parmi les zones d'action prioritaires et plusieurs MAEC. Ces bonnes pratiques peuvent contribuer à la préservation des geckos verts.

Description de l'action

- Prendre en compte les geckos dans la gestion des terrains forestiers et agricoles (action 3.9 du PNA)

Actions opérationnelles envisagées

Sensibiliser sur la présence de l'espèce
--

Former à Certiphyto qui présente une procédure type

Mettre en place des MAEC favorables à la protection du gecko vert

Requalification du paysage périurbain

En contre-chant de la mélodie offerte par la mosaïque des pièces cultivées, les ravines et la bande littorale participent étroitement à l'harmonie paysagère de Petite Ile.

Le programme d'action s'intéressera plus particulièrement au paysage périurbain en proposant une action pour traiter la limite entre les espaces.

11) Passer du front à la frange

Souvent frontale, déqualifiant le paysage voire destructrice de l'organisation agraire antérieure, l'urbanisation est une négation des espaces sur lesquels elle s'étale.

Description de l'action

- Organiser la transition entre les espaces par la création d'une *lisière* ou frange pour requalifier le paysage périurbain et anticiper sur les conflits d'usages.



Actions opérationnelles envisagées

Concevoir et réaliser la limite entre espaces agricoles, naturels et urbains :
• Sur les zones AU : imposer des principes d'aménagement aux aménageurs (OAP)
• Sur les zones A et N : mobiliser des financements (FEADER) pour réaliser la frange agri-naturelle.

Orientations de gestion

PROMOTION DU METIER D'ENTREPRENEUR PAYSAN

La création d'un PAEN a également pour ambition de favoriser l'exploitation agricole,

L'exploitation est définie comme un système complexe, ouvert, finalisé par le chef d'exploitation et sa famille. Les actions méritent donc d'être avant tout tournées vers l'homme et l'exercice de son métier.

Cet axe a l'ambition, peut-être utopique, de promouvoir le métier d'entrepreneur paysan qui s'inscrit par temps de crise comme plus qu'essentiel, vital, pour tous les territoires :

- o Entrepreneur car il ne suffit plus de savoir cultiver mais d'être un chef d'entreprise, porteur d'un projet viable et complet.
- o Paysan pour ne pas être un entrepreneur sans racine, mais pour nourrir le métier de l'attachement au Pays et ses Paysages.

L'axe porte sur trois orientations stratégiques issues des ateliers pour répondre à l'enjeu de l'émergence et de la réalisation des projets et qui passent par :

- La capacité à mobiliser de la main d'œuvre.
- Les possibilités couplées de cessation et de transmission de l'activité.
- Le développement de l'agro-tourisme particulièrement adapté à l'identité du territoire de Petite Ile.

Embauche et apprentissage

La raréfaction de la main d'œuvre a été largement évoquée en atelier comme un problème majeur entravant les projets.

Sans prétendre ici agir sur l'obstacle structurel du coût de la main d'œuvre, de son recrutement et sa formation, des actions peuvent néanmoins s'envisager localement.

12) Identifier la main d'œuvre locale potentielle

Comme une incongruité, le chômage et le besoin de main d'œuvre coexistent localement sur tous les territoires.

Sont dénoncés pêle-mêle les effets pervers d'une « société d'assistés », la perte de la valeur travail, la pénibilité du travail, ...

Description de l'action

- Toutes ces raisons invoquées, plus ou moins fondées, conduisent à cibler la population la plus susceptible d'être attirée par les métiers de la terre.



Action opérationnelle envisagée

Mener une enquête personnalisée auprès des demandeurs d'emplois Petits Ilois pour identifier celles et ceux qui pourraient être attirés par l'agriculture.

13) Valoriser l'image des métiers de la terre

Les métiers, de la terre souffrent, et depuis longtemps, d'une image dévalorisée sans commune mesure avec les exigences de compétences requises. Ce déficit d'image explique une bonne part du manque d'attractivité.

Le propos n'est pas de convaincre mais de faire connaître dans sa réalité et complexité l'agriculture et ses métiers.

Description de l'action

- Organiser des visites d'exploitations et des témoignages d'agriculteurs dans la dynamique des manifestations locales telles que la fête de l'ail de Petite Ile, pays de l'ail.



Action(s) opérationnelle(s) envisagée(s)

Engager une campagne de communication auprès des collégiens sur l'importance des métiers de la terre.

...

14) Embaucher avec un projet de formation

De nombreux besoins se font sentir en main d'œuvre pour :

- Les récoltes aux champs en maraîchage.
- La vente directe.
- Les exigences accrues pour l'agriculture biologique.
- ...

Autant de besoins en main d'œuvre et d'emplois qualifiés et on ne « prend plus la pioche » par défaut.

Bien qu'en difficulté, l'agriculture est susceptible de recruter et certains postes sont difficiles à pourvoir à défaut de candidats qualifiés.

Le travail saisonnier offre de son côté des emplois qui peuvent permettre à des jeunes de découvrir les métiers de l'agriculture.

Description de l'action

- Proposer dès l'embauche, sous la forme d'apprentissage, un programme de formation, où la transmission du savoir de l'exploitant est au centre avec de vraies perspectives d'évolution de carrières.



Action(s) opérationnelle(s) envisagée(s)

Recourir à l'apprentissage avec un programme de formation pour des emplois durables.

...

Cessation et transmission de l'activité

15) Assurer la continuité des exploitations

Il a été émis la crainte par les acteurs d'un nombre important de cessations d'activité pour départ à la retraite sans reprise des exploitations.

La Charte agricole révisée en 2015 préconisait une action sur la **transmission des exploitations agricoles** avec comme objectifs de :

- Anticiper la transmission des exploitations
- Conserver ou favoriser la création d'unités économiques viables.
- Maintenir la vocation agricole et productive du foncier.

Le PAEN par son périmètre d'intervention foncière facilitera la reprise des exploitations en rendant accessible le foncier bâti et non bâti aux repreneurs agricoles.

Description de l'action

- Assurer la continuité des exploitations en conjuguant, voire couplant, cessations et transmissions,
- Identifier les exploitations de « fin de trajectoires » pour fluidifier les reprises par des exploitations « à trajectoire d'avenir ».

Action(s) opérationnelle(s) envisagée(s)

Créer une cellule action : construire des "itinéraires" individualisés de cessation et de transmission.

...

Agro-tourisme identitaire et authentique

16) Déployer un tourisme rural identitaire et authentique

Une agriculture protégée renforce sa multifonctionnalité (approvisionnement alimentaire de proximité, équilibre écologique et besoins sociaux).

Petite Ile reste avec une identité rurale bien marquée tout en se développant en Ville.

Il y a là les deux ingrédients pour un agro-tourisme identitaire et authentique :

- Identitaire car les Petits Ilois natifs ont grandi avec cette identité au quotidien. L'enjeu est le partage de cette identité avec les nouveaux habitants.
- Authentique car il ne s'agit pas de s'égarer à satisfaire une demande préconçue de citadins ou de touristes mais bien d'être dans la réalité des choses.

Description de l'action

- Un agro-tourisme pourrait se développer sous la forme d'hébergement mais aussi d'itinéraires de découverte ou de redécouverte.

Action(s) opérationnelle(s) envisagée(s)

Monter un programme de valorisation du terroir (paysage, hébergement, produits, savoir-faire)

...

SOUVERAINETE AGRICOLE PEI

La Chambre d'Agriculture a demandé l'ajout d'un « axe porté sur le soutien d'organisation des filières et la valorisation des produits agricoles ».

Cet axe a été retenu par le Département qui œuvre déjà étroitement avec la Chambre d'agriculture sur des actions comme la labélisation 100% Réunion, la structuration de la restauration collective, ...

Cet axe s'inscrit en droite ligne des Journées de la Production Réunionnaise organisées depuis 6 ans.

Cet axe a la double ambition de :

- De renforcer l'organisation des filières, de la production à la vente.
- De valoriser les productions locales réunionnaise.

L'axe porte sur une orientation stratégique de soutien et de valorisation des filières et agricoles réunionnaises.

Soutien et valorisation des filières et produits agricoles pei

Les actions sont en attente de proposition par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du plan opérationnel d'actions qui sera mis en œuvre.

SOURCES

Webographie

- CEREMA : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/artificialisation-du-sol-rapport-determinants-consommation>
- Observatoire National de la Biodiversité : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr>
- Site SAFER Réunion : <http://www.safer-reunion.fr/nos-videos.html>

Bibliographie

- La SAFER Réunion, une histoire, des actions ...
- Charte agricole de la Commune élaborée par la Chambre d'agriculture de la Réunion révisée en 2015.
- Programme d'actions AGRIFEI 2030

Prestations complémentaires

- Vidéos par drone en d'octobre 2020 :
réalisation : Département Réunion – Service communication